

Introduction

Gilles Gagné and François L'Italien

Number 3, 2021

La désorganisation postmoderne des sociétés

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1090177ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1090177ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Collectif Société

ISSN

2562-5373 (print)

2562-5381 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Gagné, G. & L'Italien, F. (2021). Introduction. *Cahiers Société*, (3), 3–27.
<https://doi.org/10.7202/1090177ar>

© Collectif Société, 2021



This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

| Introduction

Dans les analyses portant sur la globalisation économique contemporaine, il est d'usage de souligner le rôle joué par la montée en puissance des États-Unis, d'une part, et de passer par la révolution néolibérale, de l'autre. Sous la première topique, on examinera la formation au XX^e siècle d'une nouvelle forme, postmoderne, de l'impérialisme et sous la seconde on mettra en évidence la coordination doctrinale de la «révolte des élites» contre les avancées de la démocratie sociale de la seconde moitié de ce siècle.

Qu'on les considère séparément ou conjointement, ces deux angles d'analyse comportent des embûches conceptuelles qui peuvent à l'occasion embrouiller les faits que le récit de la marche à la globalisation a à charge d'interpréter. Il est certes naturel de penser le devenir du monde avec les concepts que la pratique a banalisés dans le passé et de négliger les différences empiriques qui s'accumulent dans l'angle mort de ces concepts, tant qu'elles sont négligeables. Les quantités négligeables doivent être négligées a dit Newton. Mais il faut alors rester attentif à la possibilité que les petites différences finissent par en faire une grande.

Néo-impérialisme et néolibéralisme

La notion d'un nouvel impérialisme américain, dont les usages et les définitions débordent maintenant largement la tradition marxiste¹, prend acte de l'orientation

1. Contrairement à Paul Kennedy, qui, il y a trente ans, évitait le mot «empire» et s'en tenait à la notion plus générale de «grande puissance» (*Naissance et déclin des grandes puissances*, Paris, Payot, 1989), les historiens qui s'intéressent couramment à l'ordre mondial sont d'autant plus prompts à parler de l'empire américain qu'ils s'appliquent à en signaler le déclin, les dangers pour la démocratie américaine ou l'échec imminent. On trouvera dans la littérature récente de nombreux exemples de cette liberté nouvelle de la profession avec les gros mots, comme si l'auteur de l'autopsie décidait de réécrire le certificat de naissance du défunt. Quelques exemples : Charles S. Maier, *Among empires : American ascendancy and its predecessors*, Cambridge, HUP, 2006 ; David C. Hendrickson, *Republic in peril : American empire and the liberal tradition*, Oxford, OUP, 2018 ; Stephen Wertheim, *Tomorrow, the world : The Birth of U.S. global supremacy*, Cambridge, The Belknap Press of HUP, 2020 ; Daniel Immerwahr, *How to hide an empire : A history of the greater United States*, New York, Picador, 2019 ; John J. Mearsheimer, *The Great delusion : Liberal dreams and international realities*, New Haven et Londres, YUP, 2018. Du côté des marxistes qui, eux, ont toujours été léninistes sur cette question, la notion d'un empire américain fait florès, comme il est de tradition dans cette école, mais avec de plus en plus de circonvolutions, de qualifications, de restrictions et de redéfinitions, comme on le verra, par exemple toujours, chez David Harvey, *Le nouvel impérialisme*, Paris, Les Prairies ordinaires, 2010 ; chez Ellen Meiksins Wood, *L'empire du capital*, Montréal, Lux, 2011 ; chez Perry Anderson, *The H-Word : The Peripeteia of hegemony*, Londres et New York, Verso, 2017 ; ou encore chez Leo Panitch et Sam Gindin, *The Making of global capitalism : The Political economy of american empire*, Londres et New York, Verso, 2012.

constante de la politique extérieure américaine depuis 1919. L'aboutissement contemporain de cette politique dans une économie de marché planétaire, qui semble en avoir été l'intention, dont les États-Unis prétendent assurer le « leadership » et que l'on pourrait croire leur être favorable, témoignerait en quelque sorte de l'effectivité d'une stratégie de domination « impériale ».

Le problème c'est évidemment que le concept de la domination politique impériale réfère habituellement au contrôle des souverainetés dominées par la puissance impériale, une situation censée mener à la formation d'une nouvelle totalité politique composite (l'empire, justement) dotée d'un système institutionnel relativement intégré et assez strictement hiérarchisé. Il faut alors beaucoup de gymnastique pour faire *poudre aux yeux* des deux cents souverainetés qui siègent à l'ONU ou pour soutenir que le système institutionnel actuel, distribué entre les institutions internationales publiques, les législations étatiques et les deux ou trois milliers de traités, commerciaux et financiers, qui régissent les circulations planétaires, présente le niveau d'unité, de centralité ou de hiérarchisation que l'on attendrait d'un empire. Sans compter que la substance des circulations économiques en question passe en fait par une pléthore d'organisations privées à caractère paraétatique, dites multinationales ! La référence à un empire américain pour penser la globalisation, on le voit, étire le concept d'empire dans une direction pour le moins inédite : en fait, il est tentant de dire que cette nouvelle signification obscurcit davantage qu'elle n'enrichit son sens sociologique.

Par comparaison, les auteurs qui s'en tiennent à une définition classique de la domination impériale, mais pour décrire plutôt la réalité politique interne de certains des États qui siègent à l'ONU, s'évitent de procéder à une telle extension sémantique. Le mode de constitution de la République américaine « elle-même », par exemple, avec son appareil gouvernemental, son expansion historique, ses conquêtes, ses acquisitions, ses possessions, sa reconstruction d'après la guerre civile, ses îles, ses territoires (organisés ou pas) et ses clients peut très raisonnablement se décrire comme une dynamique impériale ordinaire dont les États-Unis d'Amérique actuels seraient la sédimentation institutionnelle². Mais comme cette expansion impériale est retombée finalement dans les formes du fait national une fois que l'extension du capitalisme aux « sociétés neuves » de l'Amérique fut terminée, elle a maintenant peu à voir avec l'extension, planétaire cette fois, du capitalisme organisé

2. Sur cet aspect impérial de la constitution de l'État territorial américain, voir Daniel Immerwahr, *How to hide an empire : A history of the greater United States*, *op. cit.* Un semblable usage de la notion classique d'empire pour décrire la constitution de l'État canadien présente l'avantage supplémentaire de porter sur un cas où le fonctionnement contemporain d'un pays créé par un empire conserve l'essentiel du *modus operandi* de ce type de domination politique. On en trouve la démonstration dans l'ouvrage de Marc Chevrier, *L'empire en marche. Des peuples sans qualités, de Vienne à Ottawa*, Québec, PUL, 2019, un ouvrage qui reprend et complète pratiquement tout ce qui s'est écrit sur ce sujet depuis, disons, *La petite loterie* (Montréal, Boréal, 1997) de Stéphane Kelly.

que l'on voudrait imputer à de semblables méthodes impériales. Le fait que l'État américain ne déploie maintenant ses troupes que pour protéger des souverainetés est peut-être la ruse d'une nouvelle raison impériale. Si l'on veut. Mais on peut difficilement faire abstraction de ce genre de nouveauté en étirant simplement le concept d'impérialisme.

Du côté du rôle attribué au néolibéralisme dans la globalisation, on a eu tendance à comprendre le soulèvement des élites contre les mesures sociales-démocratiques et contre l'encadrement keynésien des économies nationales par l'État en tant que résultat de l'audience offerte aux réformateurs du libéralisme (descendus du mont Pèlerin) par l'échec du providentialisme. Le plafonnement de l'efficacité technobureaucratique des gouvernements chargés de gérer la demande agrégée après la Seconde Guerre mondiale avait en effet fini par transformer les États en ogres fiscaux : le fatras des programmes n'apportait de solution à un problème qu'en en créant de nouveaux, les mesures de justice sociale, régulièrement mal ciblées, engendraient des injustices, les entraves apportées à la circulation du capital tarissaient l'innovation, les coûts salariaux indirects entravaient l'investissement à long terme, etc. Comme le providentialisme prétendait servir simultanément le capital et le travail, chacun d'eux s'attaqua au soutien que le providentialisme accordait à l'autre. La lutte des classes fit retour, mais dans la forme perverse d'une opposition, conjointe mais symétrique, orientée contre l'État. Cette situation ouvrit toute grande la porte au néolibéralisme, qui arriva au pouvoir pieusement, porté d'abord par le conservatisme socioéconomique de Thatcher et Reagan et avec l'appui des exclus du providentialisme, avant de passer finalement, vingt ans plus tard, à l'orgie des dérégulations compétitives décomplexées, une orgie qui mobilisa cette fois la petite épargne capitalisée des rentiers en faveur de la libération des investisseurs³.

Le problème avec cette manière de comprendre la contribution du néolibéralisme tardif (celui de Chicago) à la globalisation, c'est qu'en plus d'en faire un anti-institutionnalisme à penchants libertariens et de lui faire jouer le premier rôle dans la synchronisation idéologique de la révolte des élites, on se trouve à faire l'impasse sur la question qui fut au principe de la pensée néolibérale au début du XX^e siècle, celle de l'ordre mondial, et à surestimer son rôle dans l'effondrement du providentialisme national des Trente Glorieuses, un compromis qui s'est effrité de lui-même

3. On trouvera dans *Le monde enchaîné. Perspectives sur l'AMI et le capitalisme globalisé* (M. Freitag et É. Pineault [dir.], Québec, Nota Bene, 1999) une analyse de cette attaque frontale contre la souveraineté économique des États, largement inspirée par la Chambre de commerce internationale. Le projet d'*Accord multilatéral sur les investissements* offert aux États de s'engager par traité au respect absolu de la propriété étrangère sur leur territoire afin d'obtenir en échange, pour leurs propriétaires nationaux, un semblable traitement de la part des autres États. Mais comme le capital était déjà largement dénationalisé, cet échange ne voulait rien dire et l'Accord revenait simplement à soumettre « légalement » les institutions politiques aux organisations financières (ce qui, en substance, était déjà le cas).

à mesure que les alliances de classe issues de la Seconde Guerre mondiale étaient libérées de la menace soviétique.

Malgré ces réserves, l'impérialisme américain et le renouveau du libéralisme ont, lorsque pris ensemble, toutes les apparences d'une interprétation valable de la globalisation économique. Selon cette interprétation, le premier a fourni au procès de la globalisation son principe extérieur d'unité, alors que le second a servi de fondement doctrinal et de point d'appui à la critique de la gestion politique de l'économie dont l'effondrement de l'URSS aurait finalement confirmé le bien-fondé. Il s'agit là d'une interprétation à caractère « synthétique », une manière de voir qui élève à l'intelligibilité une infinité de tendances et de développements rampants qui se sont adaptés les uns aux autres par la force des choses (plus que sous l'effet d'une intention) mais qui ont été constamment repensés au fil de la route par l'effort d'en « faire sens » et de transformer ainsi la trajectoire effective de la transition postmoderne en impératif normatif factuel qui la rend acceptable : « Voici ce qui s'est passé en fait et voici à quoi nous devons consentir et nous adapter⁴. »

Cependant, comme le domaine des faits relève de l'infini, c'est le propre de toute interprétation synthétique de ce genre que d'être sélective et de faire violence aux faits « discordants ». Par exemple, bien que les États-Unis aient eu une influence déterminante sur l'orientation culturelle générale du XX^e siècle, on se demande si l'universalité de l'espace de circulation et d'échange économique où nous sommes

4. L'impératif catégorique d'adaptation (de la société à elle-même) est une véritable – et inquiétante – curiosité. Il consiste à diviser d'abord la vie sociale en une série de processus et de dispositifs automatiques, d'un côté, et en pure *agency*, de l'autre, et à recommander ensuite à celle-ci de se plier à ceux-là. On a là une recommandation déraisonnable en faveur de l'aliénation, un « principe » qui se cache derrière une attitude pratique, réaliste et raisonnable sans doute, mais seulement dans les marges étroites de certains aspects de la vie individuelle. L'exigence (de nature contre-factuelle) de s'adapter à l'état de fait est ainsi, sociologiquement parlant, une contradiction d'un nouveau genre, où ce qui reste de réflexivité éthique et institutionnelle dans la société est virtuellement mis au service de son abolition. Il s'agit d'une autre manière de parler de l'« oubli » de la société. On trouvera dans le présent numéro plusieurs évocations de cette morale de la soumission adaptative, notamment dans l'article de Nicolas Le Dévédec qui aborde frontalement la question et la met au centre de l'idéologie transhumaniste ; dans « L'extension du domaine des contrôles » de Gilles Gagné qui discute la logique des régulations par adaptation réciproque des puissances organisationnelles ; dans le texte de Michel Freitag qui montre cette aliénation à l'œuvre dans la transcendantalisation de la puissance sociale de fait et dans la négation concomitante de la fragilité du monde où elle se déploie ; dans les articles d'Éric Martin et de Maxime Ouellet qui analysent les efforts gigantesques qui sont faits pour adapter les êtres humains au progrès social des machines du capital ; dans la contribution de Baptiste Rappin qui s'interroge sur la prétention du management de diriger la transformation de la culture et des institutions par le moyen de l'efficacité organisationnelle ; ainsi que dans l'exposé synthétique de Daniel Dagenais qui montre comment la théorie sociologique elle-même reprend directement à son compte cet impératif d'adaptation quand elle assigne à la politique et à l'*agency* la tâche d'adapter les êtres humains à l'évolution naturelle de la société. Quant à Niklas Luhmann, finalement, lui qui a fait de cette tâche d'adaptation le *primum movens* de son œuvre, il recommande à ses contemporains d'accorder de la « valeur » à la créativité s'ils veulent surmonter les paradoxes d'une société dont la formule normative est suspendue à l'autopoïèse de valeurs qui valent indépendamment les unes des autres.

maintenant fut vraiment le produit de ce court XX^e siècle ou même si cette intégration économique fut le résultat d'une domination politique unifiée, quelle qu'elle fût. De la même manière, s'il est certain que la théorie néolibérale d'un ordre spontané de l'économie soit devenue la religion commune des classes rentières, il est loin d'être certain que ce consensus des bourgeoisies soit le résultat de la popularité récente d'un mouvement intellectuel néolibéral dont les curés de campagne des succursales et les aumôniers corporatifs abonnés à *The Economist* voient mal la différence avec les saintes écritures smithiennes. Les doctrines jouent un grand rôle dans la lutte des classes mais elles ne les inventent pas ni n'en effacent les lignes de fracture internes; on a sans doute raison d'appeler «néolibéralisme» le parti unique de l'*overclass*, mais il faut se souvenir que ce sont les corporations multinationales qui ont engendré, endoctriné et unifié cette classe de la *mobilité*, et non pas les bergers des alpages jurassiens.

Sans compter que l'interprétation courante de la globalisation fonctionne maintenant comme justification de l'impuissance cultivée par les élites politiques, comme on l'a dit. La métaphore impériale, presque rassurante, joue le rôle de garant métasocial d'un état de fait auquel on prospère de consentir alors que les souverainetés politiques, toujours mal inspirées en matière économique selon la sagesse néolibérale, se transforment spontanément en succursales de l'adjudication locale des avantages et de prise en charge des hôpitaux. Domination impériale et nouvelle gestion publique dessinent ainsi un habile confinement des États dont l'orientation ne relève pas davantage d'une volonté démocratique interne que d'une autorité impériale unifiée mais qui a simultanément l'apparence des deux. L'État tend ainsi à devenir une «forme» légale d'ancien régime vouée à adapter les sociétés à des capacités décisionnelles hors sol qui sont d'autant mieux coordonnées entre elles que la puissance de chacune dépend de la qualité de son adaptation aux autres. C'est donc en toute honnêteté que les gestionnaires de tout bord se représentent comme «économie de libre marché» le système organisationnel dont ils sont les rouages et qu'ils placent leur confiance dans une garantie policière en dernière instance qui est aussi indispensable que consensuelle. Les cent premières villes globales sont des forêts de gratte-ciel d'une extrême fragilité, autant de Dresde hyperboliques en puissance. Le nouveau monde des organisations est de toute évidence gagé sur la paix et donc sur la transformation graduelle du pouvoir d'État, comme c'est déjà le cas aux États-Unis, en accessoire de la paix des processus.

La société des organisations

Depuis 1987, dans les pages de la présente revue, on a soutenu que la plupart des conflits sociaux (des nations, des classes, des niveaux de vie, des cultures ou des identités) devaient désormais être examinés à la lumière d'une subordination inédite

des institutions aux organisations⁵. La conscience de la crise écologique nous a depuis lors obligé à réaliser que cette subordination avait maintenant une portée anthropologique encore plus générale et que la croissance économique et l'innovation technique, bases de l'efficacité organisationnelle et de son acceptabilité, risquaient de rendre insignifiante toute capacité législative d'enrayer la fuite en avant, transformant ainsi en certitude catastrophique notre rencontre future avec le prolongement des tendances actuelles à la dégradation du climat et des écosystèmes. C'est en somme l'amour pour l'efficacité des mégamachines qui se retourne contre nous à chaque fois que nous avalons avec appétit ce qui est à ce jour l'ineptie publicitaire majeure du XXI^e siècle, un discours publicitaire selon lequel c'est la technique (verte) qui réglera les problèmes créés par la technique (noire) parce qu'elle aussi rapportera bientôt beaucoup d'argent et nous « déchargera » de l'obligation d'agir collectivement. Il s'agit probablement de la plus aporétique des expressions de l'impératif de l'adaptation à l'état de fait : nous allons tout (laisser) faire pour que rien ne change.

Cette identification positive à la puissance de la technique (et l'identification à la puissance de l'argent qui lui échoit par tombereaux) achève de transformer notre tolérance en sympathie. Il en est ainsi parce que nous sommes beaucoup plus profondément, et plus subjectivement, impliqués dans les dispositifs de la globalisation que son interprétation courante ne le laisse voir. Certes, nous adhérons aux critiques qui font paraître la globalisation de l'ordre organisationnel comme le résultat intentionnel de l'action d'autrui, mais nous montons à bord de toutes ses machines pour entrer en relation et nous les célébrons comme des produits de l'*intelligence générale* (ce qui hélas ! n'est pas faux) qui seraient émancipateurs pour cette seule raison (ce qui hélas ! n'est pas vrai⁶).

5. La pensée marxiste, dira-t-on, a toujours soutenu que les superstructures politico-juridiques n'avaient d'autres fonctions que de légitimer la domination économique, mais elle négligeait le plus souvent les conséquences de cette obligation de légitimation démocratique, constitutive des institutions en question. La capacité d'action directe des organisations sur la vie sociale déplace maintenant la question : la transformation de la vie sociale par des personnes morales privées, dont l'existence même et la puissance relative sont à chaque fois la preuve d'une inscription adéquate dans le mouvement général de la nécessité, libère les institutions des élaborations idéologiques dont elles se réclamaient quant à leur mission et les soumet avec tout le reste à la loi de l'adaptation, une norme vide que l'on peut célébrer et déplorer du même mouvement mais dont l'application a toujours la réalité comme point de départ et la réalité comme résultat.

6. À nouveau, voir ici même, dans l'article de Nicolas Le Dévédec sur le transhumanisme, la question de l'« augmentation » : les « capacités » que l'on isole techniquement et que l'on « abstrait » de l'organisme ou de l'esprit pour les greffer ensuite sur des individus font d'eux des cultivars du système technicien, auquel ces capacités appartiennent. Il en va de même (voir l'article de Maxime Ouellet) pour l'intelligence artificielle, qui isole des dimensions parcellaires de l'intelligence et les rassemble dans des machines qui, forcément, procèdent à l'éducation de ceux qui les utilisent et à la transformation des rapports sociaux où elles se glissent. S'emparer d'une chose qui peut être une bénédiction du point de vue de la maladie (un implant auditif, un pacemaker, une hormone synthétique, une puce, etc.) et la normaliser comme « augmentation » de la santé commune risque plutôt de diminuer les milliards d'êtres humains dont le travail financera l'augmentation des autres, comme cela se passe déjà. Les philosophes de génie qui prétendent disposer des outils éthiques pour guider l'humanité dans

Notre tolérance à l'endroit des organisations tient aussi au fait que l'autre branche de l'alternative, la politique, nous paraît détestable et nous irrite d'office. En fait, c'est la capacité législative à contraindre l'action collective qui est aujourd'hui frappée d'un profond discrédit. Face à la crise écologique, par exemple encore, elle prendrait la forme d'une république « vertueuse » qui sans attendre les catastrophes ou l'action des autres pays entreprendrait de balayer le devant de sa porte tout en distribuant le fardeau de la tâche proportionnellement aux capacités fiscales de ses ressortissants. Misère ! Nous voilà cette fois devant l'essence même du pouvoir collectif de discriminer, d'orienter, de redistribuer, d'obliger, d'interdire (bref, de « choisir » comme le dit Hayek) qui nous fait horreur, le pouvoir d'État⁷. La subordination des institutions aux organisations s'est accompagnée d'une perte de légitimité de la réflexivité politique, qui est essentiellement identifiée à un mode inefficace et arbitraire de contraindre autrui. En effet, la capacité d'action sur soi de la société orientée par la volonté politique centralisée est jugée largement inadaptée à la « réalité » actuelle, comparativement à la capacité de régulation propre aux boucles de rétroactions organisationnelles décentralisées. De ce fait, tout acte législatif exprimant une volonté ne peut que traduire un point de vue partiel et partial sur une société où ne devraient plus subsister que les dynamiques organisationnelles de la politique.

Or, pour identifier les engrenages mortifères qui restent à portée de la politique et pour être judicieux, aussi bien lorsqu'il s'agit d'y lancer des sabots que de consentir à y mettre de l'huile, il nous faut renverser le tableau et aborder notre aliénation à l'égard de ce qui nous emporte par le côté de notre consentement plutôt que par le côté de la contrainte dont nous serions victimes. La critique de la subordination des institutions aux organisations n'a pas dit son dernier mot. Les deux thèses qui suivent ont pour but de justifier ce renversement de manière liminaire et d'introduire l'examen

ce genre d'aventure (voir l'article d'Éric Martin) sont comme la mouche du coche : ils se soucient d'un vrai problème mais ils sont les seuls à se prendre au sérieux. Par contre, l'« augmentation » des êtres humains par la connaissance (savoir comment s'y prendre pour traverser la Manche à la nage, par exemple) a donné jusqu'ici de bons résultats ; cette méthode d'augmentation résulte de l'assomption par un être humain singulier des résultats d'apprentissages qui se sont accumulés sur des centaines de milliers d'années et fait des capacités qui en résultent le bien propre, inaliénable, de cet être humain, sans que cela diminue qui que ce soit ni quoi que ce soit.

7. Une horreur dont la légitimité et la popularité donnent à penser qu'il y a dans le monde contemporain beaucoup plus d'Américains qu'on ne le croit. Selon John Orth, la différence essentielle entre le *due process of law* américain et la *common law* traditionnelle, c'est justement la généralisation intempestive de l'interdit paradigmatique selon lequel « le droit ne peut pas prendre quelque chose à A pour le donner à B » ; voir John V. Orth, *Due process of law*, Lawrence, UPK, 2003, p. 42 à 50. En remontant du judiciaire au législatif, cet « interdit » a fini par faire apparaître toute législation sociale comme un pis-aller, une forme d'expropriation moralement injustifiable à laquelle on ne doit recourir que pour éviter les dangers que la trop grande misère représente pour la société. Avec une si large conception de l'« expropriation illégitime », les changements climatiques sont tranquilles : moins il existe de manières acceptables et acceptées de transférer des biens de A vers B, moins il y a d'alternatives à la croissance, la seule « politique sociale » qui élève, beaucoup ou à peine, tous les revenus réels.

du monde des organisations auquel les articles du présent numéro se consacrent. Faute de mieux, on s'en tiendra donc ici à la formulation abrégée du champ problématique où s'inscrivent les contributions qui suivent : *la globalisation économique est un produit du monde moderne et le néolibéralisme est l'effort doctrinal de dépasser les contradictions de cet héritage.*

Des rivalités impériales à l'Internationale des bourgeoisies⁸

D'abord, oui, c'est un fait que la globalisation a été fabriquée par la domination impériale, *mais par celle des temps modernes*⁹. Les empires sur lesquels « le soleil ne se couchait jamais » (de l'Empire espagnol du XVI^e siècle jusqu'à l'Empire britannique au début du XX^e siècle) ont globalisé la régulation monétaire de la circulation des facteurs de production, compris comme marchandises, puis la propriété privée des moyens de production. En parallèle à la formation des communautés politiques nationales et des États sous l'égide des bourgeoisies, la compétition dynastique européenne traditionnelle s'est prolongée dans la rivalité des empires nationaux qui ont institutionnalisé leur domination des sociétés étrangères par des traités de capitulation et de protection tout en lançant entre eux le cycle des guerres mondiales (en commençant par la guerre de Sept Ans, déployée sur cinq continents).

Une illustration, parmi des centaines, de l'esprit de l'époque se trouve dans la charte de la Compagnie royale africaine, un monopole établi par la couronne anglaise (à la faveur d'un mélange d'aristocrates et d'entrepreneurs de la finance) pour ravir aux compétiteurs de l'Angleterre une partie du commerce des êtres humains. Bien que le transfert de prérogatives régaliennes aux compagnies fût déjà monnaie courante à ce moment (puisque c'était une des formes principales de l'alliance entre les couronnes et les bourgeoisies), l'Angleterre innova en donnant à cette compagnie, en plus du droit de battre monnaie (la guinée), le droit d'établir ses propres tribunaux pour faire respecter son monopole¹⁰. Une fois que le pays fut devenu le plus gros fournisseur du marché américain de travail servile, ce secteur

8. La notion d'« Internationale des bourgeoisies » utilise à dessein le vocabulaire de la structure de classe du monde moderne; la transformation de la classe dominante par le caractère impersonnel et diffus de la propriété des moyens de production, qui ne se limite pas à une simple question de vocabulaire, est laissée en suspens, en bénéfice d'inventaire, mais elle sera reprise dans ce numéro lors de la discussion du management, notamment dans les articles de Baptiste Rappin et de Gilles Gagné.

9. On a tendance à penser que la globalisation économique est un phénomène récent. Geoffrey Jones souligne, en s'appuyant prudemment sur les meilleures estimations disponibles, que ce n'est que récemment qu'on a retrouvé le niveau de circulation des capitaux et des marchandises qui existait au moment de la Première Guerre mondiale; *Multinationals and global capitalism : From the nineteenth to the twenty-first century*, Oxford, OUP, 2005, notamment p. 19 sq. pour le résumé de son argument.

10. Sur le droit des corporations du début des temps modernes, voir, par exemple, Janet McLean, « The Transnational corporation in history : Lessons for today ? », *Indiana Law Journal*, vol. 79, n° 2, p. 363-377.

de l'inhumanité commerciale fut dérégulé et chacun put prendre part librement au commerce de la négation de la liberté. Ce qui était bon pour John Locke, actionnaire du monopole et ami des Stuarts, fut ouvert à l'épargne de John Bull.

À la fin du XIX^e siècle, ces empires nationaux tentèrent vainement de passer en mode coopératif (à la conférence de Berlin, par exemple) et de régulariser entre eux le partage de la planète au moyen du droit international public tout en encadrant, chacun de leur côté, leurs spoliations dans un droit impérial interne de belle tenue. L'Angleterre, par exemple encore, rêva d'une fédération mondiale qui aurait hiérarchisé et organisé ses prétentions impériales en les étendant à ses dépendances, fédération qui aurait autorisé les maîtres de ses dominions, Canada en tête, « to run a profitable imperialism of their own », comme le disait Hobson, et à gouverner leurs propres « lower races » avec l'appui de la métropole¹¹. On inventa aussi, notamment, la politique de la « porte ouverte » selon laquelle un empire qui avait « ouvert la porte d'un marché lointain » (formulation pieuse pour désigner la destruction des capacités d'autodéfinition des sociétés dominées) ne devait pas s'en réserver les bénéfices économiques et devait laisser la porte ouverte à ses concurrents impériaux. Ce projet d'une vertu impériale coopérative reçut son point d'orgue dans l'article 22 du traité de Versailles qui confiait aux puissances impériales la « mission sacrée » de prendre sous leur tutelle et de protéger « les peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne », une tutelle pour laquelle la Loi canadienne sur les Indiens avait valeur de modèle.

En dépit de quelques succès de détail de type canadien, ces tentatives d'institutionnalisation globale de l'impérialisme et de reconnaissance réciproque des empires se butèrent aux « nations » de deux manières opposées mais complémentaires : elles se butèrent d'abord aux droits naturels des nations dominantes qui dirigeaient ces empires, ces droits naturels que chacune interprétait comme droit de tricher pour défendre ses intérêts supérieurs, y compris à l'égard de ses engagements internationaux. Elles se butèrent aussi, comme le dit Patel, aux nationalismes de résistance que les empires engendraient en périphérie, par imitation et par retournement du modèle dont on se réclamait pour écraser des peuples et détruire des civilisations¹². Ces tentatives d'institutionnalisation furent en conséquence un échec retentissant, si l'on peut désigner aussi modérément les hécatombes de deux guerres mondiales, où tout fut emporté, et qui, avec l'aide du pétrole et des techniques de destruction de masse, ne firent cependant que confirmer l'intégration planétaire de la dimension économique de la vie humaine. C'est cette intégration *de facto*, héritage des empires, qui allait être au principe de la recherche au XX^e siècle d'une

11. J. A. Hobson, *Imperialism : A Study*, Londres, George Allen & Unwin, 1948 [1902], p. 347.

12. Voir Ian Sanjay Patel, *We're here because you were there : Immigration and the end of empire*, New York et Londres, Verso, 2021, p. 97 sq.

voie de rechange capable d'assurer la stabilisation formelle de l'interdépendance économique généralisée.

Dans ce contexte, parler aujourd'hui du rôle d'un « empire » américain dans la globalisation économique a quelque chose de saugrenu. Après la parenthèse de la guerre contre l'Espagne, les Américains entrèrent (politiquement et par en haut) dans la globalisation existante lors de la Grande Guerre, mais ils le firent en dirigeant vers les classes dominantes un appel « internationaliste » à la solidarité qui avait d'abord été destiné aux prolétariats¹³. Sur la base de leur « leadership » économique de fait, ils ont travaillé avec constance à la formation d'une ligue des bourgeoisies nationales (d'abord appelée *League of Nations*) qui était dans la continuité du *dominium* et du droit naturel des peuples de propriétaires à disposer d'eux-mêmes¹⁴. Considérant de plus, comme l'a dit Tawney en parlant des libéraux, que la guerre était soit un péché, soit une croisade, les Américains entrèrent dans les guerres européennes sur le mode de la croisade anti-impérialiste, ce qui prolongeait une épopée nationale au fil de laquelle ils n'avaient eux-mêmes jamais fait de guerre que contre des empires et qui généralisait leur propre nationalisme anticolonial¹⁵. Résumant les recherches contemporaines sur cet internationalisme libéral américain, Thomas Meaney rappelle que Wilson était entré en guerre pour « empêcher les empires de la race blanche de s'annihiler les uns les autres¹⁶ » et que sa ligue des nations était selon lui un véhicule apte à poursuivre trois objectifs : « enlever aux bolcheviks le monopole de l'internationalisme, sortir les États européens de la barbarie de la politique de puissance et gérer les décombres des empires allemand et ottoman ».

Les Américains ont très certainement modifié en profondeur l'architecture de l'ordre mondial, mais ce ne fut certainement pas dans le sens de la domination impériale. Pour une nation d'essence bourgeoise, qui ignore l'existence des castes héréditaires et qui ne connaît les classes sociales qu'en forme d'échelles (de revenus, de prestige, de connaissance, etc.) basées sur la responsabilité de l'individu de choisir ses solidarités pour user de la vie sociale à profit¹⁷, l'idée d'une alliance internationale

13. Voir sur ce point David C. Hendrickson, *Republic in peril*, *op. cit.*

14. Sur les fondements de la doctrine de l'autonomie économique comme base de la participation politique légitime, il faut évidemment revenir à l'incontournable C. B. Macpherson, *La théorie politique de l'individualisme possessif*, Paris, Gallimard, 1971.

15. Sur ce point, voir Erez Manela, *Self-Determination and the international origins of anticolonial nationalism*, Oxford, OUP, 2007.

16. Voir Thomas Meaney, « Warfare state », *London Review of Books*, vol. 42, n° 21, 2020, p. 5.

17. Voir l'article de Gilles Gagné sur la légitimité de l'organisation collective des intérêts orientés contre le collectif sociétal. Weber, déjà, s'étonnait qu'on lui présentât en Amérique l'utilité de l'appartenance à une Église d'une manière directement économique. La légitimation du communisme de la bourgeoisie par le droit d'association et la recherche collective d'avantages orientés contre la société est devenue un fait de la culture « atlantique », pour la désigner ici par l'« alliance » du même nom. Le rapport marchand (compris comme généralisation du rapport entre étrangers par Polanyi) ayant créé des sociétés d'étrangers, il est normal que ce soit toujours contre elles que s'organisent les organisations.

des bourgeoisies est une idée conforme à la « démocratie ». Depuis la révolte de Shays, la notion de démocratie désigne en effet aux États-Unis le droit de participer au choix des meilleurs défenseurs possible de la propriété privée contre les tentations collectivistes des pauvres.

La diffusion planétaire de cette américanité culturelle (et de sa base normative : la désublimation procédurière de la *common law*) est le grand fait de l'histoire des classes dominantes dans la seconde moitié du XX^e siècle. On le constate chaque jour avec le spectacle donné par les réunions de l'amicale de l'*overclass*, que ce soit dans la forme des « G » (6, 7, 8, ou 20), dans celle des sommets de type « Davos » ou encore dans le fonctionnement, finalement harmonieux, des Banque mondiale, FMI, OMC, ISDS et de l'ensemble des « organisations », privées ou publiques. *L'organisation* est en effet maintenant la forme ubiquitaire de la coordination des décisions que l'amicale des élites donne à la moindre des puissances opératoires de la nébuleuse régulatrice qu'elle promeut. Quant aux « institutions » de droit international public (l'OTAN, l'ONU, l'OMC, etc.), elles servent principalement, chacune selon les moyens que les États leur consentent, à orienter la politique des citoyens vers la tâche ancillaire de fournir aux organisations des conditions propices à leur fonctionnement. Elles sont des lieux de coordination et de régulation fonctionnelle des bourgeoisies plutôt que des lieux de pouvoir, et elles sont destinées à faire sentir la force de leurs conventions économiques aux élites nationales qui prétendent encore rester hors du jeu.

En somme, jamais les classes dominantes du monde bourgeois n'ont entretenu simultanément tant de canaux de communication et d'entente, et jamais la confusion entre les organisations qu'elles servent loyalement et les institutions nationales qu'elles instrumentalisent n'a été si grande. C'est cet assujettissement des Cités à un complexe de procédures, de dispositifs opératoires et d'*instruments* que désignent, chacune à sa façon, les notions de *Weltgesellschaft*, d'État universel homogène, de gouvernance mondiale, d'empire universel, de communauté internationale, de cosmopolitisme ou de mondialisation, autant de choses tout aussi difficiles à épingleur sur un concept que ne le sont les notions de populisme, de choc des civilisations ou de guerre civile moléculaire qui leur font face à différents niveaux. Une chose est claire cependant : dans la situation contemporaine, c'est cette collaboration des classes dominantes (et la servitude volontaire de leurs « gouvernements », dirait La Boétie en poussant encore plus loin le paradoxe original) qui explique en grande partie le recours fréquent à la métaphore de l'empire, aussi déficiente soit-elle.

Quant à l'adjectif « américain » accolé à la notion d'empire, il relève du sens commun, puisque le rôle politique des États-Unis dans la transformation de l'ordre mondial au XX^e siècle ne fait de doute pour personne. Mais le problème commence lorsqu'il s'agit de raccorder le fait que cette action politique ait débouché sur une *Internationale* des classes dominantes en dépit du refus américain de donner à sa puissance des formes institutionnelles qui auraient relevé d'elle seule et qui auraient exigé la subordination politique des États dominés. Dans la ligne de leur propre histoire, les Américains ont

plutôt cultivé leur puissance économique et militaire en luttant contre les empires issus des temps modernes et en faisant l'apologie du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, de la souveraineté des États, du concert des nations, de la démocratie et d'une curieuse *Déclaration universelle des droits de l'homme* qui protège l'individualisme bourgeois et la propriété contre les États, mais sans que cela réduise en rien le soutien américain à la souveraineté des États. Le « leadership », le concept fétiche de la diplomatie américaine, est certainement l'expression d'une suprématie économique et militaire américaine ; mais vue d'aujourd'hui, son orientation semble avoir été de subordonner la politique à des « incitatifs » et à des contraintes économiques (à l'exemple de ses multiples crédits de guerre, *Cash and Carry*, *Lend-Lease*, plan Marshall, aides au développement et sanctions économiques punitives) plutôt que de soumettre les nations à son *imperium*.

Le fait que la collaboration coloniale des classes dominantes des sociétés dominées (le Québec est bien placé pour le comprendre) était jadis acquise aux empires sur la base de la force militaire n'autorise pas à renverser la relation et à conclure, à la vue de la collaboration spontanée des bourgeoisies au programme américain de protection de la propriété privée collective, à une structuration impériale du monde.

On dira que la puissance qui entend ainsi faire respecter aux souverainetés le caractère sacré des souverainetés existantes se pose déjà elle-même comme maître de ce « principe ». Mais il s'agit d'un détour par l'abstraction qui n'est pas sans conséquence : d'un côté, parce que cette neutralisation politique du politique a la même structure que l'État hégélien quand il impose la loi universelle à la liberté individuelle en réduisant cette loi universelle à la seule garantie de la liberté individuelle, ce qui n'est pas une petite différence ; de l'autre côté et dans le sens opposé, parce que l'organisation que les États-Unis ont installée sur leur territoire (l'ONU) a comme organe central un organe de « sécurité » (et non une capacité d'institutionnalisation) et que la sécurité que fait régner cet organe est celle des organisations, comme on le voit à chaque fois que la police américaine (de préférence avec des huissiers de toute provenance) se livre au pilonnage, à la punition, à la saisie et à l'expropriation judiciaire des régimes qui menacent les organisations de la propriété, et qu'elle le fait sans égard à la *sécurité* des populations, des cultures, des peuples, du droit ou de toute autre chose de ce goût.

Il est donc parfaitement inutile de se rassurer sur le désordre mondial en espérant qu'il soit solidement aux mains d'un empire voué à la paix : l'hégémon libéral (une contradiction dans les termes) appelle les élites à mettre les institutions démocratiques au service de la sécurité des investissements et il leur garantit l'aide des « forces de l'ordre » pour gérer la guerre civile si d'aventure le *demos* se prononçait dans le sens contraire. D'une manière ou d'une autre, toutes les désignations sérieuses de cette situation sont en conséquence condamnées à faire usage du paradoxe, allant de l'« impérialisme libéral » de l'un jusqu'à l'« ordre unipolaire » de l'autre (ce qui revient à parler, comme le disait l'humoriste, d'un bout de bois qui n'aurait qu'un seul bout).

Pour désigner commodément le mélange de pouvoirs consentants, de puissances économiques organisées et de dispositifs d'arbitrage international à caractère procédural qui se combinent aujourd'hui dans ce détour, Michel Freitag a quant à lui utilisé à quelques reprises, toujours entre guillemets, la notion d'impérialité systémique¹⁸. La transition vers la « logique des systèmes » pilotée par la puissance américaine n'a aujourd'hui selon lui ni l'unité institutionnelle d'un empire ni encore celle d'un système de régulations intégrées par des contraintes organisationnelles :

Pour le moment, ce mouvement d'extension des régulations systémiques possède encore un caractère politique dans la mesure où ce que nous appelons la globalisation, par-delà l'idéologie néolibérale qui postule son caractère spontané, naturel et inévitable, est encore de toute évidence appuyé – sinon créé et imposé – par des politiques et des programmes qui ont pour objectif direct l'élimination de tous les obstacles politiques et institutionnels – et même culturels – qui se dressent devant elle et contre elle¹⁹.

Freitag ajoute :

On a donc plutôt assisté à la formation d'une nouvelle « impérialité » au niveau mondial, fondée sur la puissance de fait et non sur un ordre juridicopolitique réfléchi; elle consiste dans le couplage d'une puissance géopolitique dominante (il s'agit des États-Unis, évidemment) avec la puissance expansive des logiques systémiques en économie, dans le développement et la mise en œuvre des technologies, dans les systèmes d'information et de communication qui submergent et dissolvent les cultures synthétiques. Dans cette situation, les discours sur le renforcement de la société civile masquent le fait que cette nouvelle forme de domination s'exerce précisément dans la « société civile » et à partir d'elle, et ils escamotent l'exigence de la constitution de nouvelles modalités participatives à des instances ou institutions politiques au niveau mondial, y compris le problème crucial de la reconnaissance des identités collectives qui seraient appelées à y être représentées légitimement, ainsi que celui des formes de cette reconnaissance et des modalités de cette participation²⁰.

18. Voir la discussion de cette impérialité par Benoit Coutu, « De l'imperium à "l'impérialité systémique" de la globalisation. Essai de sociologie historique », *Revue du MAUSS permanente*, n° 7, 2016 ; en ligne : <http://www.journaldumauss.net/?De-l-imperium-a-l-imperialite>.

19. Michel Freitag, « L'avenir de la société : globalisation ou mondialisation ? », *Société*, n°s 24-25, 2005, p. 175.

20. *Ibid.*, p. 178.

Le fait que les logiques expansives des systèmes économique, technique et communicationnel soient encore tenues ensemble par la fonction de police de la suprématie militaire américaine place la pensée devant un entre-deux, ni chair ni poisson. La référence commode, mais abstraite, «au» système (comme chez Luhmann), tout comme la référence si fréquente à l'empire (voir n. 1), font basculer le principe d'unité de «l'ordre mondial» d'un bord à l'autre selon les commodités de la conversation. Cela a au moins le mérite de reproduire dans la théorie le jeu de bascule historique que la Seconde Guerre mondiale a imposé après que l'expérience de l'entre-deux-guerres eut enseigné que la neutralisation de la politique internationale par les procédures du traité de Versailles n'était rien sans un corps de police pour veiller au respect de ces procédures.

L'internationalisme des alliances d'abord promues par les Américains, Wertheim, Hendrickson, Mearsheimer et plusieurs autres auteurs récents l'ont parfaitement montré, avait pour but d'institutionnaliser le concert des nations bourgeoises en mettant en place des mécanismes d'arbitrage des différends interétatiques qui auraient, sous l'autorité de la communauté internationale, remplacé la guerre pour ce qui est de «décider» des litiges. Après que cet internationalisme eut montré ses limites dans l'entre-deux-guerres, le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale plaça les Américains devant les contradictions de leur croisade et les obligea à une révision problématique de «l'idéalisme» wilsonien.

On comprend aisément le problème : la suspension de la violence, et c'est là le fait fondamental de la régulation institutionnelle de la pratique, repose forcément sur le monopole de la violence, une violence «conditionnelle» dès lors que son usage peut être suspendu en cas d'obéissance à la règle; mais cela ne fonctionne que si la violation de la règle peut, en retour et avec certitude, être légitimement et uniformément réprimée. Au moment d'entrer à nouveau dans des guerres européennes qu'aucune puissance supérieure ne pouvait empêcher, la constatation empirique de cette nécessité politique bouleversa en profondeur l'internationalisme libéral américain et entraîna sa refondation sur l'ambition de fournir désormais à l'ordre mondial le monopole de la violence qui allait permettre d'institutionnaliser vraiment les arbitrages entre les souverains nationaux²¹. Voici comment Hendrickson résume son examen de la contradiction qui a mené les Américains à cette révision et à la décision de fournir à l'Internationale des bourgeoisies (blanches) des capacités militaires susceptibles d'empêcher l'usage de la violence entre les États :

21. Leo Panitch et Sam Gindin (*The Making of global capitalism : The Political economy of american empire, op. cit.*) montrent que ce revirement interventionniste de l'internationalisme américain, en 1942, fut accompagné, sinon déclenché et précédé, par une campagne de presse menée par les magazines de Henry Luce (qui faisait partie de la décision) sur le thème du « *american century* » et sur celui de la « responsabilité » du peuple américain à l'égard de la paix mondiale. Pour Stephen Wertheim (*Tomorrow, the world : The Birth of U.S. global supremacy, op. cit.*), ce n'est pas Pearl Harbor en 1942 mais l'invasion de la France en 1940 qui précipita cette révision.

Chapter 4 (« Taps for Republican Liberty ») shows how broken are the promises of early American internationalism and why the national security state holds peril to liberal and republican values. The promise of liberal internationalism, according to Woodrow Wilson and Franklin Roosevelt, was that it would ward off tendencies toward domestic militarism ; instead, the consequence of America's world project was to entrench them. The cure for ridding the world of militarism, which all the early internationalists wanted to do, was to ingurgitate 50 percent of it ourselves. The doctor saved the patient, but she herself grew sick²².

Hendrickson qualifie en conséquence d'« illibérale » la transformation de l'internationalisme américain au terme de la Seconde Guerre mondiale et il parle, faute de mieux, de l'ordre mondial qui l'a suivie en tant qu'empire, un pis-aller conceptuel où il est en compagnie d'un bon nombre de ses collègues historiens :

In the event, the attempt to transform the international system has transformed America, producing a concentration within its own institutions of the very ills it was intended to escape. Ridding the world of militarism meant ingurgitating 50 percent of it ourselves.

Even as the empire has threatened liberal ideals and republican values at home, it has presented an illiberal face to America's adversaries, depriving them of national rights that we would surely claim if in their shoes. Its legitimating doctrines have repudiated central aspects of the pluralist or Westphalian tradition, among them non-intervention, the balance of power, and the idea of concert, all of which suggest the need for limitation and restraint. Its formula of ideological antagonism and regime overthrow has been war-provoking, not peace-inducing²³.

Résumons-nous : en entrant dans le cycle des guerres européennes au XX^e siècle, les Américains ont modifié le *modus operandi* de la globalisation économique moderne, elle qui résultait de la compétition des bourgeoisies nationales depuis quatre siècles et de l'impérialisme ultramarin mis en place en faveur de ces dernières dans les formes institutionnelles de l'État-nation. Forts d'une supériorité économique et militaire qui les mettait au-dessus de tout danger (un cadeau du plus grand marché intérieur unifié

22. David C. Hendrickson, *Republic in peril : American empire and the liberal tradition*, op. cit., p. 18.

23. *Ibid.*, p. 149-150. Dans les mots à peine différents de Wertheim dans *Tomorrow, the world : The Birth of U.S. global supremacy*, op. cit., p. 28 : « *If the United States were to master the game of power politics, how could it be expected simultaneously to destroy power politics ?* »

et de la destruction réciproque des nations impérialistes à partir de 1914), les Américains ont travaillé à l'alliance des classes dominantes des pays du centre, ces dernières étant comprises comme gardiennes naturelles des fondements de la socialité humaine : la liberté individuelle et la propriété privée. Cet internationalisme libéral, qui a prétendu d'abord ne s'appuyer que sur la convergence des intérêts, a dû finalement recourir à la contrainte, notamment pour éviter que le *clash* des intérêts nationaux (souvent portés par des coalitions «populaires») ne mette en danger le fonctionnement de l'alliance des classes dominantes. Comme jadis ceux d'Athènes dans la ligue de Délos, seuls les intérêts nationaux des États-Unis ont été (jusqu'à récemment) épargnés par ces mesures disciplinaires (puisque les Américains fournissaient la troupe, les capacités économiques de sanction ainsi que les procédures juridiques de *litigation*).

Les origines européennes du néolibéralisme

En considérant l'ordre mondial contemporain comme une transition allant des empires nationaux au système, mais sans relever ni des uns ni de l'autre, on s'oblige à faire la distinction entre la domination et l'alliance et, surtout, à réfléchir à la convergence des visions du monde, des intérêts et des pratiques qui ont conduit la plupart des partenaires à entrer *proprio motu* dans cette alliance (qui dure et qui s'élargit). «Capitalisme» est certes un mot qui fait le travail pour ce qui est de localiser le site de cette convergence dans la «société civile», mais il néglige les transformations du capitalisme qui ont fait de l'organisation une totalité sociétale pérenne, non seulement identifiable mais identitaire, si l'on peut dire, une totalité dotée de capacités d'intégration interne et de coopération stratégique qui ont profondément modifié les rapports de classe. Les Américains ont très certainement contribué à mener les bourgeoisies de la gestion jusqu'aux abreuvoirs de l'internationalisme, mais ils ne les ont pas forcées à boire la potion supranationale qu'ils leur offraient. Les ambitions, les héritages, les atavismes, les rivalités et les catastrophes qui ont fait le XX^e siècle, rien de tout cela n'était encore d'origine ou d'inspiration particulièrement américaine. L'Amérique a pris à son bord la bourgeoisie européenne en crise, dont elle venait et dont elle avait gardé les airs de jeunesse, et elle l'a libérée des sociétés. Croire aujourd'hui que cette alliance des classes dominantes se soucie le moins des peuples qu'elle entraîne dans son combat exige une bonne mesure d'aveuglement volontaire.

Pour le comprendre, on peut évoquer ici un des ouvrages qui amorcent magnifiquement le travail consistant à prendre cette alliance de classe par le bout des projets de coopération propres à ce capitalisme planétaire plutôt que par celui des dominations impériales antérieures qui avaient propagé les capitalismes nationaux.

Dans *Globalists : The End of empire and the birth of neoliberalism*²⁴, Quinn Slobodian aborde d'une manière fraîche la formation du néolibéralisme. Évitant de l'identifier à ses franges libertariennes, orientées sur le tard contre l'État social et vaguement anti-institutionnalistes, Slobodian reprend les choses à partir de Vienne (une capitale impériale où déjà après la Grande Guerre la question de la succession à donner à la globalisation par les empires était posée de manière aiguë, notamment dans les enseignements de von Mises), et partir de Genève (la capitale des organisations internationales où enseigna Röpke, l'un des concepteurs de l'ordolibéralisme).

Slobodian montre que le système de contraintes réciproques universelles auquel collaborent «souverainement» les États contemporains a été très précisément anticipé, mais à titre d'idéal normatif, par les théoriciens qui ont pris au sérieux, dès le début du court vingtième siècle, l'échec de l'encadrement des économies nationales par la coopération impériale de la *Pax Britannica*. Mais plutôt que de s'intéresser directement au rôle du néolibéralisme dans la collaboration actuelle des bourgeoisies (une ligne de recherche qui peut conduire à la surestimation de l'histoire des idées), Slobodian se tourne d'abord vers le problème historique réel qui fut à l'origine de la restauration du libéralisme. Il montre alors que ce sont ceux qui ont pris correctement la mesure de la fin des empires nationaux qui sont partis les premiers à la recherche des principes d'un nouvel ordre mondial qui serait en mesure de stabiliser la globalisation économique que ces derniers avaient laissée derrière eux. En repartant ainsi du «problème» qui était à l'origine de la pensée néolibérale, Slobodian met l'accent sur sa recherche d'une doctrine (et d'un système de contraintes) capable de mettre les *institutions* étatiques de la liberté individuelle et de la propriété privée à l'abri de la politique, nationale aussi bien qu'internationale. Les initiateurs du néolibéralisme étaient simultanément «globalistes» et «institutionnalistes» et ils travaillaient à la conception d'un nouvel ordre mondial qui serait en mesure :

- a) de remplacer la domination impériale pour ce qui est d'assurer la libre circulation et l'intégration du monde dans une économie de production et d'échange (mais sans assujettir l'humanité à un gouvernement planétaire qui serait encore plus dangereux pour la liberté, selon eux, que ne le furent les empires²⁵) ;
- b) et cela tout en préservant les États de droit issus du monde moderne, garants des institutions de la propriété privée et de la liberté individuelle (mais en mettant les gouvernements à l'abri des pressions démocratiques en faveur

24. Quinn Slobodian, *Globalists : The End of empire and the birth of neoliberalism*, Cambridge, HUP, 2018.

25. Puisque le droit d'un État universel, élevé contre tout droit particulier, et donc contre tout droit concret, ne pourrait plus être jugé sur une base comparative et qu'il serait en plus sans limites (traditionnelles ou culturelles).

de mesures législatives qui sacrifiaient le bon fonctionnement de l'économie internationale à des avantages nationaux à courte vue²⁶).

Bien que les penseurs néolibéraux aient traversé le XX^e siècle sur le mode critique, en fustigeant la macroéconomie keynésienne, en dénonçant la social-démocratie et en se plaignant du manque d'envergure des traités de libre-échange, bien qu'ils aient été à répétition insatisfaits des demi-mesures qui visaient à « protéger » les marchés, la situation créée au fil du siècle correspond finalement aux exigences formelles de la solution néolibérale, une solution à la version postmoderne du problème de la quadrature du cercle. Von Mises et Röpke, par exemple, qui furent conseillers auprès de la Chambre de commerce international et de la Société des Nations (des organisations qui eurent d'ailleurs partie liée), étaient en effet parfaitement conscients de l'impossibilité de faire tenir ensemble, dans un cadre de libre-échange généralisé, un cosmos d'États souverains à orientation démocratique. Comme Polanyi (qui fut à Vienne un contradicteur de von Mises) l'a exposé dans son livre de 1944, la première tentation d'un État « démocratique » est de prendre des mesures, administratives ou législatives, qui donnent à ses ressortissants (et à ses capitalistes) des avantages face au marché mondial mais qui, de proche en proche, détruisent ce dernier et encouragent en contrepartie le planisme dans les économies nationales.

Slobodian termine en exposant en détail les solutions théoriques imaginaires proposées par Hayek dans les années 1960 pour surmonter ce problème, et cela alors même que l'alliance de classe dont nous parlions plus haut l'avait déjà surmonté en pratique et atteignait de façon satisfaisante les objectifs d'une « constitution de la liberté » non écrite. Amoureux des principes, Hayek, toujours insatisfait, peaufina obstinément la solution qu'il avait en vue pour assurer l'unité planétaire sur le mode libéral et livra finalement cette solution, largement *post festum*. Doctrinaires impénitents, bon nombre de néolibéraux sont restés comme lui insatisfaits des solutions pratiques inventées par le XX^e siècle, des solutions dont l'effectivité sans phrase contrevenait à leur sens des « principes ». Transplanté à Chicago, le néolibéralisme devint un symptôme de la globalisation libérale réelle et s'il en a critiqué et commenté pratiquement tous les aspects, il n'en fut certainement pas la cause.

Carl Schmitt fut plus judicieux quant à la nature de cette grande transformation, lui qui avait soutenu que déjà depuis le XIX^e siècle « la loi de la terre » avait été dédoublée et qu'au moment même où l'Europe achevait de se diviser selon les frontières d'États territoriaux régissant sur les hommes (la loi de l'*imperium*), les mêmes frontières devenaient insignifiantes pour les propriétaires qui régnaient chacun sur leur fonds et qui opéraient entre eux un nouveau partage de la terre, celui-là selon la loi du *dominium*. Même pendant les guerres, ironisait Schmitt, les souverains (démocratiques

26. En somme, un État non national, une sorte de préfiguration du Canada économique.

ou autocratiques) respectaient désormais la maîtrise que les propriétaires, d'où qu'ils vinssent, exerçaient sur leurs biens, quels qu'ils fussent²⁷.

Contrairement aux traités commerciaux régissant les flux de marchandises (traités qui relèvent de la discrétion des États), les traités de protection des investisseurs qui sont au centre de la globalisation actuelle prolongent curieusement le vieux droit des *gens* et de «l'amitié entre les souverains», domaine de ce que l'on appelait chez Kant le cosmopolitisme. Selon le droit public européen en vigueur jusqu'à la fin du XIX^e siècle, en effet, le respect par les souverains de la personne et des biens des ressortissants des autres pays, et l'hospitalité à l'endroit des sujets de souverains reconnus qui se trouvaient sur leur territoire, relevaient d'une obligation de degré supérieur et manifestaient l'adhésion des souverains au devoir de protéger les sujets, y incluant les sujets des souverains étrangers. Cette déférence de l'*imperium* à l'égard du *dominium* des étrangers, qui relevait de la diplomatie et qui était loin de s'étendre au *dominium* des nationaux, a donc précédé de longue date son rétablissement contemporain en faveur de la personne morale des «investisseurs», comme on les nomme maintenant dans les traités.

Du moment que les «corporations» furent reconnues à titre de personnes (et les capitaux à titre de «biens») et que les privilèges diplomatiques traditionnels de l'hospitalité leur furent universellement accordés, ce sont ces personnes morales qui devinrent les «habitants» par excellence du nouvel espace supranational ainsi créé. Les entreprises capitalistes étant désormais revêtues du statut traditionnel de «l'homme», les droits de l'homme ont acquis progressivement le statut d'un principe limitant la discrétion des souverains pour ce qui est de profaner les biens des étrangers : le *dominium* exercé sur ce qui lui appartient par une personne morale relevant d'une souveraineté étrangère devint opposable en principe à l'*imperium* de

27. Carl Schmitt, *Le nomos de la Terre dans le droit des gens du Jus publicum europaeum*, Paris, PUF, 2001 [1950], p. 225-237. Encore aujourd'hui, la restitution aux propriétaires des biens expropriés par les armées de la Seconde Guerre mondiale se poursuit en cour, presque au même niveau juridique que les poursuites orientées contre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. En fait, l'élévation de la violation des droits du *dominium* par l'*imperium* au statut de crime contre l'humanité est conforme au principe du *rule of law*; le respect de la personne par l'État étant au centre de la légitimité de l'État moderne, l'extension de ce respect aux biens de la personne puis à la personne morale et à ses biens ont été des prolongements naturels de la même idée et ont été consignés dans les chartes des droits, notamment dans les amendements III, IV et XIV apportés à la Constitution américaine. Le chapitre 11 de l'ALENA, qui étend virtuellement la notion d'expropriation à toute mesure étatique susceptible de réduire les profits, va dans le même sens. L'impôt, en somme, est une survivance historique, une violation du *dominium* par l'*imperium* dont l'acceptabilité tient simplement de l'habitude. L'impôt de 15 % proposé par Biden, loin de contredire cette conception dominante la confirme : cet impôt se présente comme le résultat d'un accord spectaculaire, publicitaire, arbitraire (pourquoi pas 50 % ?), respectueux de l'état de fait, imprécis, inapplicable et très probablement sans effets autres que marginaux. La notion de l'impôt comme extorsion et expropriation illégitime et comme violation du *dominium* de la personne se trouve ainsi consolidée et «normalisée» par un accord sans raison qui fait étalage de son arbitraire et de son ineffectivité, sursaut qui se dénonce lui-même en prétendant rendre acceptable une chose sur laquelle il est sans effet.

l'État d'accueil, contrairement à ce qui était le cas de celui des « nationaux ». Le respect dû à la souveraineté (étrangère) devint ainsi le moyen universel de limiter la souveraineté (locale) par le détour de la propriété privée ; l'impossibilité de procéder à des nationalisations « socialistes » des capitaux étrangers fut ainsi consacrée *de facto* par le droit international, tant et si bien, d'ailleurs, que personne ne se scandalise des punitions administrées par le gendarme américain aux peuples voyous qui ont manqué de respect à la propriété privée des étrangers qui les dominaient. La « finlandisation », qui relevait de la politique, a fini par finir ; mais la « cubanisation », qui relève de la propriété, durera jusqu'à la fin des temps, du moins s'il n'en tenait qu'à elle. On voit ainsi où se trouve le sacré et on voit qu'il ne scandalise plus personne.

Bref, lorsqu'on l'examine à la lumière des défis historiques qui lui donnaient sa pertinence, tout se présente comme si le programme néolibéral s'était réalisé, mais essentiellement par des voies que les néolibéraux ont réprouvées, et qu'une « solution » au problème de la suite à donner au monde des empires s'était frayé la voie dans les formes d'une alliance de classe patronnée par un pays sans classe, un pays selon lequel il n'y a dans les États démocratiques qu'une seule classe sociale, celle des citoyens. Si au moins c'était vrai !

Le droit comme consécration itérative des faits

Les néolibéraux, en bons « civilistes » continentaux qu'ils étaient, cherchaient la clé d'un ordre mondial libéral dans des « constitutions mondiales » et des conventions fondamentales qui auraient limité la discrétion politique souveraine des États, mais sans consentir à une domination institutionnelle centralisée qui les aurait rendues effectives. C'est en effet une habitude toute moderne que de penser le procès d'institutionnalisation à partir du pouvoir, c'est-à-dire à partir d'en haut, mais d'en refuser les conséquences si d'aventure le pouvoir s'attaque aux puissances du bas. Le fait est que le « programme » néolibéral a radicalisé cette habitude : il suppose le pouvoir pour la garantie et la protection des puissances techno-chrématistiques et pour la prise en charge des catastrophes qu'elles engendrent, mais pas au point de leur opposer une capacité effective de limiter leur expansion ou de contester leur autonomie.

L'exemple de la restauration du droit en Europe à partir du XI^e siècle, qui s'est d'abord déployée à partir d'en bas, selon la méthode des précédents et à partir de plusieurs puissances en compétition, donne un bon exemple de la possibilité d'un émiettement postmoderne de cette aporie et de la possibilité d'obtenir au nom de la liberté individuelle les avantages du pouvoir d'État sans risquer qu'il entrave la domination des individus par les puissances organisationnelles. Car c'est à nouveau aujourd'hui selon la voie inductive, cumulative et décentralisée, plutôt que déductive, que sont produites les formes et procédures de la domination. Harold Berman a bien montré que l'engouement pour la règle de droit s'est généralisé en désordre, d'abord sur

le modèle du droit interne de l'Église, et que ce sont les normes d'arbitrage des conflits développées dans les municipalités, les communes, les principautés, les corporations, les seigneuries ou les chancelleries qui se sont sédimentées progressivement en principes (inspirés par la redécouverte du droit romain), avant d'être ressaisies en partie par le droit légiféré des États et harmonisées au fil des temps modernes²⁸.

La pratique juridique qui est au cœur de ce type de développement itératif du «droit», que l'on identifie aujourd'hui à la common law, est la décision, au sens propre, pratique selon laquelle l'arbitrage judiciaire, loin de pouvoir se limiter à rendre la justice par application de règles univoques à des cas déterminables, doit, le plus souvent, départager des prétentions contradictoires en traçant une voie inédite de justification dans une mosaïque de références normatives mal ajustées. L'ornière contingente ainsi tracée par une décision de justice dans le paysage de l'incertitude poly-normative pourra ensuite être évoquée, empruntée, corrigée, prolongée et consolidée par des décisions ultérieures (décisions dont la pratique se consolide elle-même et se légitime progressivement par des procédures ritualisées et par des capacités circonstanciées de faire respecter leurs résultats) et mener ainsi à la formation d'une norme univoque ayant finalement force de loi à l'égard d'un domaine donné de la conflictualité sociale.

C'est ce type de développement juridique qui caractérise l'«ordre mondial» de la globalisation économique, sa légitimation par la procédure, comme on a pu le dire. On ne compte plus les cours, de tous les niveaux, les organisations régulatrices de droit public, les États, les traités, les conventions, les puissances économiques privées ou les forums éthiques dont les décisions se font échos, se contredisent et finalement s'ajustent les unes aux autres selon le principe du rapport de force local, de l'adaptation de proche en proche et de l'effectivité. La mosaïque légale de l'ordre global s'élève au-dessus des peuples en s'accrochant à elle-même, décision par décision, comme les molécules de vapeur d'eau montées du sol forment finalement un nuage qui tient en l'air ses dizaines de milliers de tonnes de matière. Ici, c'est une cour du New Jersey qui condamne les citoyens d'un pays indépendant à reconnaître la dette qu'un spéculateur s'est procurée sur le marché international des capitaux, là c'est le tribunal d'une province qui reconnaît le droit d'une multinationale à liquider ses actifs au profit de ses actionnaires avant que le tribunal d'une autre province ne l'oblige à verser des compensations aux cancéreux dont elle a été reconnue responsable, et partout ce sont des personnes morales qui échappent aux États en trimbalant à loisir leur siège, leurs activités ou leurs revenus d'une souveraineté à l'autre. Véritable hommage rendu à la complexité par la simplicité « incrémentale », tout cela fonctionne assez bien grâce à la poussière d'*imperia* serviles qui supportent de concours la montée du *dominium*.

28. Voir Harold Berman, *Law and Revolution : The Formation of the western legal tradition*, Cambridge, HUP, 1983.

Mais ce n'est là que la partie juridique visible de l'ordre décisionnel, celle qui accompagne et sédimente dans un droit inductif la capacité d'agir directement sur la substance de la vie en laissant traîner les contestations judiciaires derrière elle, au bénéfice des cabinets. L'orientation générale de la technoscience (par exemple l'établissement d'hôtels dans l'espace), l'évolution des « services » publics (par exemple l'ajout vertueux d'une nouvelle catégorie de congé fiscal), la transformation de la culture (par exemple les gadgets communicationnels dont les personnes finissent par être l'outil ou les cobayes), les agences de cotation et de détermination des bonnes pratiques (par exemple celles dont les algorithmes disciplinent les États trop visiblement aux mains du peuple), bref, toutes les puissances d'agir dignes de ce nom remontent à des décisions, au management, à la gestion et à toutes les formes d'action sur la société qui se passent de discussions ou alors qui sont en mesure de gérer à leur convenance le déroulement de la fameuse « conversation publique²⁹ ». La collaboration sécuritaire des agents de la propriété et de la mobilité est ainsi en voie de réduire à la résistance, parfois pathétique, parfois dangereuse, ce qu'il reste des petites élites nationales en haillons (embourbées « quelque part » avec les déshérités) et de leur abandonner des problèmes résiduels (pandémies, réchauffement climatique, migrations, etc.) voués à les faire mal paraître. Les gouvernements « régionaux » ont beau mesurer la satisfaction des clientèles deux fois par jour, elle est toujours à la baisse, même chez Biden, sauf au lendemain des élections, qui effacent l'ardoise de la république et inscrivent au crédit de la nouvelle administration une nouvelle injection d'espérances citoyennes.

La seconde moitié du XX^e siècle a sauvé le capitalisme en rendant possible, aux frais de la planète physique, écologique et biologique qui nous abrite, une croissance économique aussi spectaculaire que celle de l'inégalité économique. « L'acceptabilité sociale » de cette inégalité économique repose sur le fait que le relèvement du niveau de vie moyen de l'humanité par l'innovation technique entraîne aussi le relèvement du niveau de vie des plus pauvres. *A rising tide lifts all the boats*, disait le New Deal, même si à l'évidence cette marée élève maintenant beaucoup moins les petits bateaux que les gros. Car comme l'innovation est un mécanisme de ponction qui redistribue l'essentiel de ses fruits par en haut, vers ceux qui en sont maîtres, et qu'elle n'élève marginalement les plus bas revenus réels qu'en accroissant d'une manière faramineuse les écarts relatifs de richesse, c'est tout ce dispositif de croissance économique obligatoire qui prend forcément la forme d'une machine sociale de destruction de la planète. Dans le cadre du capitalisme global, la croissance de toutes les performances et de tous les rendements par l'innovation est le seul mécanisme de relèvement des populations les plus pauvres, qui « s'enrichissent » elles aussi en termes réels une fois

29. C'est à l'analyse de ces formes de l'action directe sur la culture et les institutions que se consacrent dans ce qui suit les articles d'Éric Martin, de Maxime Ouellet, de Nicolas Le Dévédec et de Baptiste Rappin.

que les plus favorisés ont capté une part croissante du revenu global. Cela revient à dire que nous plaçons en fait nos espérances dans l'accroissement de l'inégalité, ce qui nous ramène à un constat cent fois formulé, et dans tous les idiomes possibles, mais dont nous ne savons pas encore que faire parce qu'il ne se trouve aucune capacité d'action politique qui serait de ce niveau : *nous vivons dans une machine économique que ses conditions sociales et politiques d'acceptabilité poussent à la destruction de ses conditions écologiques de reproduction*³⁰.

Slobodian, revenons à lui, termine son enquête par une conclusion intitulée « *A world of people without a people* », un jeu de mot qui se traduit malaisément par « un monde de gens sans peuple » ou plus empiriquement par « un monde d'individus hors société. » Mais on peut être plus direct encore en parlant grec, comme c'est si souvent le cas, et dire : voici un *cosmos* sans *demos*, une humanité unifiée dans la guerre civile globale par des mécanismes voués à neutraliser les *demoi*, sinon à les diffamer.

Structure de ce numéro

Cette troisième livraison des *Cahiers Société* est consacrée à des recherches théoriques qui portent sur la nature et le fonctionnement de la globalisation organisationnelle contemporaine. La matière thématique du numéro se trouve dans les articles de Baptiste Rappin, « De la révolution industrielle à la planétarisation managériale », de Maxime Ouellet, « Critique de l'automatisation de la connaissance à l'ère de l'intelligence artificielle », de Nicolas Le Dévédec, « Sans limites : une critique politique et écologique du transhumanisme », de Gilles Gagné, « L'extension du domaine des contrôles » et d'Éric Martin, « Misère de la philosophie à l'ère de la quatrième révolution industrielle ».

En conclusion de ces analyses de la transition postmoderne se trouvent deux articles qui en explorent la signification historique ; le premier, celui de Daniel

30. Si c'était un empire qui détruisait ainsi ses conditions de reproduction, il s'autodétruirait en libérant en bloc les formes de vie qui lui résistent. Par opposition à une telle situation, la destruction écologique inhérente au dispositif de la croissance est supportée par tous ceux qu'elle emporte (désirable pour les uns et acceptable pour les autres) et elle hiérarchise déjà ce qu'elle laissera derrière elle : une catastrophe est rarement la même pour tous, sauf peut-être si elle prive d'air, de terre et d'eau les héritiers de Jeff Bezos. En dépit des projets du type *Blue Origin* de ce dernier, il est loin d'être acquis qu'ils puissent un jour échapper au destin de leur appartenance à la Terre. Et même si c'était le cas, on peut se demander à quelle pauvreté ontologique cette extraction ultime exposerait les « multitudes » qui en feraient l'expérience. Même s'il s'agit d'un énième stratagème fiscal, ce projet repose sur une complète aporie, et à la fois y mène. Il illustre mieux que tout l'*hubris* alimentée par les classes dominantes dans la postmodernité. Sur cette question, voir ici même Nicolas Le Dévédec, « “Sans limites” : une critique politique et écologique du transhumanisme et de son monde ». Voir aussi Yves-Marie Abraham, *Guérir du mal de l'infini. Produire moins, partager plus, décider ensemble*, Montréal, Écosociété, 2019, de même que l'« Introduction » d'Éric N. Duhaime et Jean-François Filion, *Cahiers Société*, n° 2, *Marx critique du capital et de la société*, 2020, p. 3-21.

Dagenais, « La matrice de la théorie sociologique contemporaine », examine de quelle manière les partis pris normatifs fondamentaux de la pratique se sont traduits dans la théorie sociologique de la fin du XX^e siècle et en ont défini la structure d'ensemble ; le second, celui de Jacques Mascotto, « Le Réel, nom de Dieu ! Aphorismes sur l'âge du néolibéralisme intégral », résume tout ce qui précède du point de vue de la portée ontologique de l'expérience subjective de cette transition sociétale.

Profitant de ce numéro pour pourvoir à l'agrément de nos lecteurs, nous avons placé en conclusion deux textes anciens déjà, mais inédits (en français dans le cas du second), des deux sociologues « polaires » de la transition postmoderne : le premier, « Le rapport au monde d'un incroyant dans l'horizon d'une transcendance non religieuse » de Michel Freitag, est une brève mise au point portant sur la thèse selon laquelle les « sans-dieux » seraient ou bien sans horizon transcendantal ou bien religieux sans le savoir ; le second, « Existe-t-il encore des normes indispensables dans notre société ? » de Niklas Luhmann, revient sur la « décision » judiciaire et montre le caractère incongru de la notion de « norme fondamentale » dans une société dont Luhmann prétend que la formule normative est celle des valeurs, elles qui n'ont rien à dire les unes aux autres quand elles valent, chacune à leur compte. Lukas Sosoe, qui a traduit cet article pour les fins de la présente publication, a eu l'amabilité de replacer pour nous dans l'œuvre de Luhmann la question qui y est traitée (dans son article « Éthique et valeurs dans la théorie sociologique de Niklas Luhmann ») et de la mettre en perspective, comme on le dit.

Ces trois articles ne sont évidemment pas sans rapport avec le thème du numéro, comme un bref détour par l'actualité québécoise peut nous le montrer. Le Canada, comme on le sait, « est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu » ; or, bien que personne n'ait jamais exposé quels sont ces mystérieux principes ni de quelle manière ils reconnaissent quoi que ce soit, le pays ne s'en est pas moins autorisé pour dénoncer, jusqu'à la tribune de l'organisation des nations, une loi québécoise réputée leur faire offense, et cela afin d'inscrire dans le « droit » lui-même, à force de procédures, la certitude canadienne selon laquelle les valeurs déduites des principes qui reconnaissent Dieu sont supérieures aux valeurs québécoises dont le Canada pense qu'elles ne sont pas déduites des principes qui reconnaissent Dieu. C'est là un bon exemple de la négation du *demos* qu'exige aujourd'hui la sécurité du monde des organisations, où le Canada figure comme premier de classe des élèves de la « gouvernance. »

Il en va de même avec certains de nos philosophes canadiens. Ils soutiennent qu'à défaut d'informer les élèves de l'existence de principes qui reconnaissent Dieu, nous allions les priver de toute capacité de reconnaître quoi que ce soit et les jeter dans l'anomie. Cette condamnation montre à l'évidence l'ampleur des richesses que l'on peut extraire du monopole de la transcendance, surtout lorsqu'on s'applique à la réduire à rien. Est-ce donc téméraire que de demander plutôt à l'école qu'elle commence par enseigner à reconnaître et à cultiver la beauté du monde qui nous a

accueillis et à respecter ceux qui nous l'ont transmis ou qui l'habitent avec nous ?

Le numéro se termine par une note critique de Thibault Tranchant, « Méthode et universalité chez Castoriadis », à laquelle répond Sophie Klimis, « Réponse à Thibault Tranchant », ainsi que par deux recensions qui présentent des ouvrages traitant, à leur manière, de la désorganisation des sociétés. L'une, de Rolande Pinard, « La nouvelle lutte des classes », porte sur le plus récent livre de Michael Lind, qui a auparavant théorisé la formation et l'« idéologie » de l'*overclass*. L'autre recension est de Fanny Theurillat-Cloutier, qui revient sur les transformations récentes du Québec inc., telles qu'analysées dans *Financiarisation et élite économique au Québec* d'Audrey Laurin-Lamothe.

Nous voulons enfin remercier Nathalie Freitag qui s'est chargée de la révision, Manon André qui a fait la mise en page et Carole Sierpien qui a contribué à la révision éditoriale.

Gilles GAGNÉ
Université Laval

François L'ITALIEN
Institut de recherche en économie contemporaine